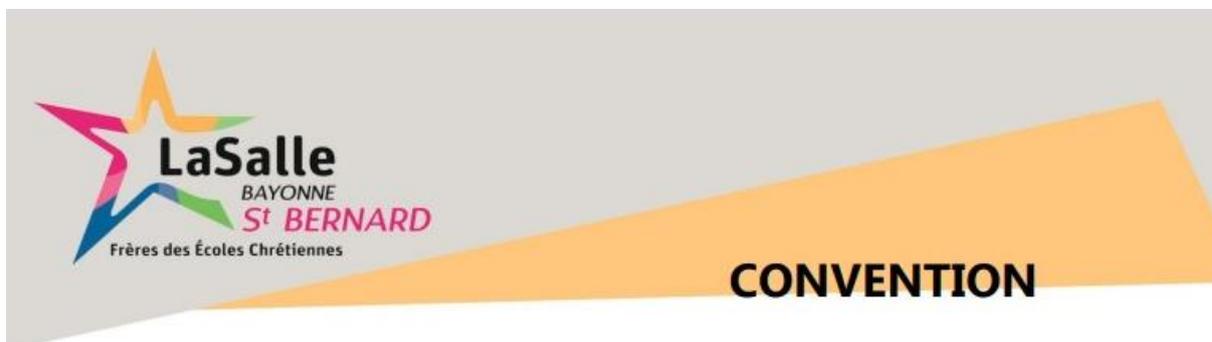


# REGLEMENT D'USAGE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION AU SEIN DU COLLEGE LASALLE BAYONNE.

CE REGLEMENT ET CETTE CONVENTION EST ACCEPTEE PAR CHAQUE ADHERENT AU CLUB KUNGFU PAYSBASQUE.



## Titre 1 – Mise à disposition d'une salle par l'OGEC La Salle - Saint Bernard

L'OGEC La Salle – Saint Bernard met à disposition de l'Ecole Kungfu Pays Basque le dojo ainsi que les blocs sanitaires ; pour les jours et heures d'utilisation, on se reportera au titre 4 et à l'annexe.

- Le président de l'association informe les adultes qui attendent leurs enfants **qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.**
- L'Ecole Kungfu Pays Basque informe les membres et leurs accompagnants que **les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.**
- L'Ecole Kungfu Pays Basque s'engage à respecter les consignes propres qui caractérisent l'établissement scolaire auxquels sont affectés ces locaux.
- Cette mise en commun de locaux, s'inscrit dans un cadre partenarial entre associations à but non lucratif, et dans le cadre de leurs activités non lucratives

## Titre 2 – Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des structures, l'Ecole Kungfu Pays Basque reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les domaines pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition **(fournir une attestation d'assurance obligatoirement)**
- **Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.**
- Avoir procédé avec le chef d'établissement coordinateur ou son représentant à une visite des locaux mis à disposition et des voies d'accès effectivement utilisées. **A ce titre, les véhicules des participants de l'activité ne sont pas autorisés à pénétrer et à stationner dans l'enceinte de l'ensemble scolaire La Salle – Saint Bernard** (le stationnement est possible dans les rues environnantes).
- Avoir constaté avec le chef d'établissement coordinateur ou son représentant l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Le président de l'association ou son représentant sportif sont **les derniers à quitter le dojo et le gymnase à la fin des cours et veille à leur départ à éteindre les lumières et fermer les portes du gymnase et du dojo à clef.**